



# Prest'À Domicile

*Groupement de professionnels  
à votre service*

**Votre Interlocuteur :**  
**M. CAUCHE Thibault**  
**06 17 73 10 59**

Services administratifs : 34, rue de la Bourlière  
59551 TOURMIGNIES

prestadomicile@hotmail.com

06 95 27 86 57



SAS à capital variable - Siret : 839 798 113 00016  
N° de déclaration : SAP 839798113 en date du 18 août 2018



## Prest'À Domicile, ses prestataires et son avantage fiscal

Prest'À Domicile est une société regroupant de multiples entreprises dans plusieurs corps de métiers. Si vous faites appel à un de nos prestataires concernant l'entretien du jardin, le petit bricolage, le ménage, l'aide à domicile, ... grâce à Prest'À Domicile, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôts de 50 % sur les sommes facturées\*.

Si votre professionnel ne peut pas vous proposer directement cet avantage c'est qu'il souhaite continuer à réaliser d'autres travaux que le service à la personne. En effet, les entreprises disposant d'un agrément ne peuvent réaliser que du service à la personne. Il faut également tenir compte de la charge administrative que cela apporte en plus, l'avantage de Prest'À Domicile c'est d'être spécialisée dans la gestion de cette tâche.



## Un autre avantage financier

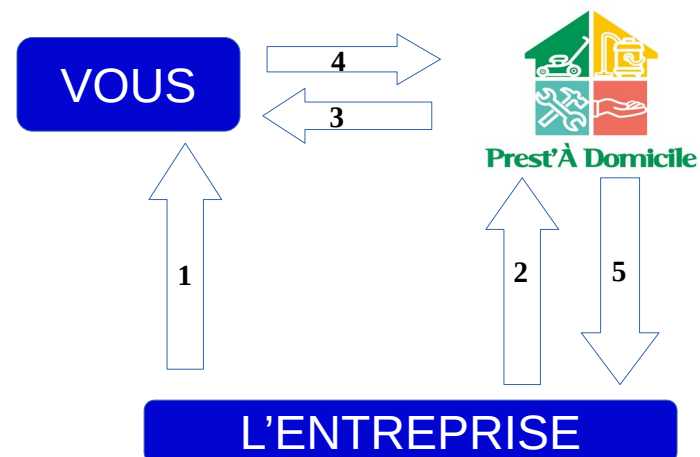
En plus de ce crédit d'impôts de 50 % sur les sommes facturées\*, avec Prest'À Domicile, vous pouvez disposer d'un deuxième avantage financier : le règlement de votre facture peut se réaliser avec les Chèques Emploi Service Universel.

Votre employeur, qu'il soit public ou privé, se rapprochera des émetteurs habilités à distribuer des CESU préfinancés.

## Les valeurs de Prest'À Domicile

- Réalise des services de qualité
- Respecte les délais annoncés
- Travaille main dans la main
- Reste compétitive
- A des ambitions

## Principe de fonctionnement de Prest'À Domicile



- 1- L'entreprise réalise une prestation chez vous
- 2- Le prestataire nous envoie sa facture
- 3- Prest'À Domicile vous envoie la facture détaillée ouvrant droit au crédit d'impôts\*
- 4- Vous effectuez le règlement de la prestation à Prest'À Domicile
- 5- Prest'À Domicile règle le prestataire.

Prest'À Domicile vous envoie ensuite une attestation qui vous fera bénéficier de l'avantage fiscal de 50 % sur les sommes facturées\*.

Pour un complément d'informations n'hésitez pas à consulter notre site internet :

[www.prestadomicile.net](http://www.prestadomicile.net)



*Nous vous remercions pour la  
confiance que vous donnerez  
à Prest'À Domicile.*



\*Selon le site : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12)

Ne pas jeter ce document sur la voie publique, Merci.